

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX  
27510

EURE

Séance du 15 avril 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
12/04/2021

Date d'affichage
12/04/2021

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mille vingt et un

et le 15 avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes,M , VAUZOU (pouvoir P. MAINGUY ) LE LAN-LE-LUYER (Pouvoir P. MAINGUY ) PODGORSKI

A été nommé secrétaire : M. CARRIER

AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCÉDURE AUPRÈS DE VNF ET DU TRIBUNAL COMPÉTENT POUR RETROUVER UN CHEMIN COMMUNAL DE 2,5 MÈTRES ENTRE LA RUELLE DE LA FOSSE ET ACO EN BORD DE SEINE – DL 28/2021

Pour faire suite à la réunion publique du 31 décembre 2020 et tel que M. le Maire s'y était engagé, le conseil municipal a la volonté de maintenir un chemin piétonnier entre la ruelle de la Fosse et l'usine ACO, bien que le cheminement de la Seine à Vélo ne l'emprunte plus.

Pour entretenir et procéder à des travaux, une largeur de chemin de 2,5 mètres est nécessaire au passage d'engins, après contrôles il s'avère que quelques propriétés (3) doivent reculer leur clôture. Devant le refus de certains, M. le Maire demande l'autorisation de recourir à Voies Navigables de France et si besoin au Tribunal compétent pour obtenir le retrait.

M. le Maire indique aussi la possibilité que VNF fasse valoir à un recul plus important, auquel tous les riverains seront concernés. Il espère donc que la raison et le bon sens commun l'emportent et que les intéressés lui feront part avant le 1<sup>er</sup> mai de leur décision.

Le conseil donne à l'unanimité à M. le Maire l'autorisation d'engager, si nécessaire, la procédure auprès de VNF et du Tribunal compétent pour obtenir le retrait des clôtures afin de réaliser le chemin piétonnier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 027-212704779-20210415-DL_28_2021-DE

Le Maire, Pascal MAINGUY

